

COMMUNE D'AUBAZINE

ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-039

Route barrée - rue Raymond Bouillaguet

Le Maire de la Commune d'AUBAZINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Vedrenne déménagement sollicitant une autorisation de fermeture temporaire de la circulation afin de procéder à un déménagement au 4 rue Raymond Bouillaguet ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation ;

Considérant que les opérations de déménagement nécessitent l'occupation de la chaussée et rendent impossible le maintien de la circulation dans des conditions normales de sécurité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le 08 septembre 2026 date prévisionnelle du déménagement, la circulation sera interdite sur la

rue Raymond Bouillaguet

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de AUBAZINE.

Article 5 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat, Monsieur le Maire d'Aubazine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubazine, le 13 août 2026

Le Maire,



Bernard LARBRE

